

## Rapport d'activités 2022

### *Rapport du Président pour l'AG 2022*

#### **1- Papas-contacts et conseils/appuis individuels**

9 papas-contact (sur 10 prévus) ont eu lieu, avec une moyenne de 5 participants.

Environ 600 échanges ont eu lieu par mail, avec des membres et autres parents sollicitant des conseils, auxquels il faut ajouter plus de 500 échanges téléphoniques et une trentaine de rencontres directes. Le MCPN a accompagné 2 membres à des séances au CNP (Centre Neuchâtelois de Psychiatrie) unité couples et familles, un couple de parents au tribunal et 4 membres à l'OPE (Office de Protection de l'Enfance) (dont 1 conjointement avec une psy et une éducatrice de la Croix Rouge).

On peut raisonnablement estimer que le temps investi par le MCPN pour les conseils individuels de janvier à décembre a été de l'ordre de plus de 400 heures.

#### **2- Réunions avec l'OPE**

Trois réunions avec le Chef de l'OPE et son adjointe ont eu lieu. Leur but est que soient clarifiés le rôle, les devoirs et les responsabilités des assistants sociaux et les procédures qu'ils doivent suivre, notamment dans le cadre des enquêtes sociales et dans les cas de non-respect des décisions de droit aux relations personnelles, pourtant ordonnées par l'APEA/le Tribunal et pour lesquelles l'OPE a un mandat de suivi. Le Chef de l'OPE annonce depuis 3 ans vouloir produire un guide de processus et bonnes pratiques. Des groupes de travail ont été créés au sein de l'OPE sur différentes thématiques pour revoir/approfondir la manière de travailler (« processus et bonnes pratiques », « maltraitance », « médiation conjugale »). Les groupes de travail ne sont semble-t-il pas suffisamment avancés pour que le MCPN soit informé de leurs résultats.

Concernant les cas de non-respect du « droit de visite », la position de l'OPE est que c'est au parent « lésé » de saisir l'APEA/le tribunal pour que soit décidé de mesures à prendre, et non à l'OPE, ce qui nous surprend lorsque l'OPE a reçu un mandat de curatelle selon art 308 CC. Ceci est d'autant plus important lorsqu'il y a suspicion d'aliénation parentale, car les pédopsychiatres sont unanimes que dans de tel cas un.e psychiatre devrait établir rapidement si la suspicion est confirmée et le cas échéant suggérer des mesures rapidement.

Le MCPN a donné des exemples de cas pour lesquels il estime que l'OPE aurait dû agir avec plus de diligence. Certaines de nos observations ont été relayées aux intervenant.e.s concerné.e.s.

#### **3- Accompagnement au CNP-Couples et familles**

Le MCPN est conscient que nombre de cas qui sont délégués par l'APEA /l'OPE pour un suivi par l'Unité couples et familles du CNP n'aboutissent pas aux solutions espérées, voire même que la situation empire dans certains cas. Le MCPN est d'avis, suite à l'accompagnement de 2 papas à des séances avec cette unité, qu'il y a en effet une attitude biaisée et des préjugés contre les pères concernés de la part des psychologues intervenantes, qu'elles ne semblent pas croire aux possibilités d'aliénation parentale et de fausses mémoires, qu'elles mettent un accent démesuré à tenter de renouer un dialogue positif entre les parents alors que dans certains cas ce n'est pas possible et qu'elles ne réalisent pas qu'une parentalité parallèle serait possible, pour autant qu'elles travaillent sur le lien enfant-père, ce qui n'est pas le cas.

#### 4- Croix rouge

Des mandats sont octroyés par l'OPE à la Croix rouge (unité Guidance parentale déléguée, ou suivi psychoéducatif) dans certains cas. L'intervention à domicile de ces unités se fait par 2 intervenant.e.s (1 psychologue et 1 éducateur.trice). Les retours sur cette nouvelle prestation sont positifs, permettant à l'OPE d'être informé sur la situation réelle dans les foyers parentaux respectifs.

##### *Cohérence entre avis//rapports de l'OPE/CNP/Croix rouge*

Il est constaté que ce qui est dit/écrit par l'OPE et ce que le CNP dit/écrit ne concordent pas toujours menant à des confusions qui empêchent les dossiers d'avancer de manière cohérente. Le MCPN note que parfois il en va de même pour ce que l'OPE dit/écrit et ce qui est dans le(s) rapport(s) de la Croix Rouge.

#### 5- Organisation d'un forum sur le « Consensus parental »

Avec l'Association neuchâteloise pour la médiation familiale, le MCPN s'est beaucoup investi dans l'organisation du Forum "***L'enfant dans les séparations conflictuelles : évoluer vers un modèle de consensus parental ?***" qui a eu lieu le 24 novembre. Le forum a eu un grand succès, avec 130 participant.e.s de toutes les instances cantonales (sauf le Conseil d'Etat) relayé par ARCINFO. Un résultat concret du forum est qu'un projet de Motion pour que le Canton adopte le modèle de Consensus parental est déjà en considération par la commission législative du Grand Conseil.

#### 6- Prises de position cantonales

Le MCPN a pris position sur le projet de loi cantonal pour l'encouragement à la médiation.

La *Commission consultative sur la politique familiale et l'égalité*, à laquelle le MCPN était représenté depuis 8 ans, a été entièrement renouvelée, et le MCPN n'y est plus représenté. Nous le regrettons.

<p align="center"><b>Activités de la CROP (Coordination Romande des Organisations Paternelles) par Patrick Robinson, porte-parole et représentant du MCPN</b></p>
---

Les délégués des associations membres de La CROP se sont réunis régulièrement, des prises de positions ont été envoyées aux Parlementaires sur les objets concernant la garde alternée (Initiative parlementaire du CN Kamerzin qui ne nécessite plus que l'approbation des plénums du parlement) et la violence familiale/domestique (9 objets qui se limitent principalement à considérer la violence par les hommes envers les femmes et les enfants).

La lourde tâche de renouvellement du site de la CROP a bien avancé et le site est opérationnel depuis février 2023.

<p align="center"><b>Participation à la Commission Fédérale pour les Questions Familiales (COFF)</b></p>
--

Patrick est membre de cette commission où il soulève régulièrement des questions en lien avec la coparentalité et la relation parents-enfants. L'accent a été mis cette année sur le Congé parental et sur la situation des familles séparées et recomposées, avec plusieurs publications et recommandations faites par la COFF sur ces thèmes. La COFF a aussi pris position en faveur de l'imposition fiscale individuelle, en vue du projet de modification de loi dans ce sens qui a été mis en consultation en début 2023.